



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

74240

2026.54

AFFECTATION DES RESULTATS 2025 BUDGET PRINCIPAL

L'AN DEUX MIL VINGT SIX, LE 30 MARS

Le Conseil municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie – annexe Pavillon Stéphane Hessel, sous la présidence de Monsieur Antoine BLOUIN, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 24 mars 2026

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de conseillers municipaux présents : 29

Etaient présents : Monsieur BLOUIN, Maire, Mesdames et Messieurs BOSLAND, VINCENT, PASSAQUAY, MAITRE, FIGUIÈRE, ANCHISI, SIMON, CHARPENTIER-LOMBARD, CORNEC, R. PIGNY, ABDALLAH, PRADAS, GALY, KAMANDA, CURTIL, A. PIGNY, SALLET, FOURNIER, ESTERMANN, JUGET, CHAPPEL, MULLER, CROISIER, MATRINGE, SEÏTÉ, LAAJI, DIALLO, BARMES

Absent(s) ayant donné pouvoir : 3

Procuration de Françoise MAGDELAINE à Odette MAITRE,
de Juan MARTIN GARCIA à Marie PRADAS,
de Charlotte BARBOTIN à Béatrice CHARPENTIER-LOMBARD

Absent(s) excusé(s) : 1

Yannick LE PRIOL

Secrétaire de séance : Jean-Guy FOURNIER

L'article L.1612-12 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) précise que l'arrêté des comptes de la commune est constitué par le vote par l'assemblée délibérante du compte administratif présenté par le Maire, avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice comptable concerné.

Vu les règles de l'affectation des résultats telles qu'énoncées dans les articles L.2311-5 et L.2311 11 du Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Il est rappelé au Conseil municipal que, suite à l'approbation du Compte Financiers Unique 2025, les résultats actés sont les suivants :

- résultat de clôture 2025 section de fonctionnement :	17 245 717,30 €
- résultat de clôture 2025 section d'investissement :	438 028,77 €
- résultat de clôture global 2025 :	17 683 746,10 €

Et les montants des reports en section d'investissement de l'exercice 2025 vers l'exercice 2026 se présentent comme suit :

- reports en recettes :	1 506 347,86 €
- reports en dépenses :	920 769,64 €

Il est donc proposé d'affecter les résultats comme suit au budget primitif 2026 :

- compte 002 « excédent de fonctionnement reporté » pour :
17 245 717,30 € en recettes de fonctionnement,

- compte 001 « solde d'exécution positif reporté » pour :
438 028,77 € en recettes d'investissement.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré à l'unanimité,

Article 1: **AFFECTE** le résultat de fonctionnement 2025, comme suit: soit 17 245 717.30 € en recettes de fonctionnement au compte 002 « résultat reporté », au budget primitif 2026.

Article 2: **AFFECTE** le résultat d'investissement 2025, soit 438 028.77 € au compte 001 « solde d'exécution positif reporté » en recettes d'investissement au budget primitif 2026.

Article 3: **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer tout document, toute pièce administrative s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire pour la bonne conclusion du dossier.

Article 4: La présente délibération peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, 2 place de Verdun, BP 1135 - 38022 Grenoble Cedex - Tél: 04 76 42 90 00 Courriel: greffe.ta-grenoble@juradm.fr ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

FAIT et DELIBERE EN MAIRIE, les jours, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme

Le Maire,
Antoine BLOUIN

Le Secrétaire de séance,
Jean-Guy FOURNIER



Délibération devenue
exécutoire compte tenu :

- de sa réception en Sous-préfecture le :
02/04/2026
- de sa mise en ligne le :
02/04/2026